

Compte-rendu succinct du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016 (Article L 2121-25 du code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize, le **vingt-trois juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. GAUTRAIS, CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mmes DO ROSARIO, SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, FENASSE, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mmes BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de la CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

Mme LE GAUYER	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à M. CLERGET
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme BIHNER
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme KLOPP
Mme GARCIA	a donné mandat à M. LOCKO
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI-ABOULKHEIR
Mme JESTIN	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme RONDA	a donné mandat à M. LECOQ
M. BERTRAND	a donné mandat à M. GUYOT

ABSENTS

Mme NIAKHATE, M. MAINIE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Michel TABANOU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

13. Refus d'installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune

Le Maire ayant été alerté par des administré-e-s à propos des questions encore en suspens concernant les compteurs Linky (en lien avec des problématiques économiques, écologiques, techniques, sécuritaires et sanitaires), il est proposé que la Commune, en tant que propriétaire des compteurs, refuse le déploiement des compteurs Linky en l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à leur installation.

Du point de vue sanitaire comme du point de vue de la protection des données, les débats et polémiques dont fait l'objet le Linky incitent à adopter la plus grande vigilance et les plus grandes précautions.

D'autre part, le déploiement généralisé du Linky va impacter l'emploi de 400 ETP et générer l'abandon de tout contact entre le personnel et l'utilisateur. L'organisation syndicale CGT estime la suppression de 80% de l'activité technique clientèle après la phase de déploiement.

En outre, il est écologiquement difficile d'admettre de se débarrasser de compteurs électromécaniques actuels qui fonctionnent et de les voir remplacés par des compteurs avec durée de vie plus limitée.

Sur le plan de l'utilisateur, le Linky ne semblera pas avoir d'impact positif sur la facture. De plus, il ouvre la voie vers un système évolutif qui, selon certaines associations, constituerait potentiellement un risque pour le respect de la vie privée des habitant-e-s.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- rappeler que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS (ErDF).
- décider que les compteurs d'électricité de Fontenay-sous-Bois, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- demander au SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication) d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Fontenay-sous-Bois.
- adopter une motion qui sera présentée à la prochaine réunion du SIPPEREC : Le SIPPEREC constate que parmi ses communes adhérentes certaines se déclarent opposées au déploiement des compteurs communicants et que d'autres s'interrogent sur cette question. Dans un souci de respect de la démocratie locale, le SIPPEREC étudiera les possibilités juridiques lui permettant, en tant qu'autorité concédante, de faire prendre en compte par ENEDIS les demandes de ces communes. Dans le même temps, le SIPPEREC s'adressera aux autorités françaises pour demander que soit étudiée la possibilité pour les communes qui en font la demande de ne pas se voir imposer les compteurs communicants. «
- indiquer aux Fontenaysien-ne-s qu'un modèle de courrier de refus est mis à leur disposition sur le site de la ville ainsi qu'à l'accueil de l'Hôtel de Ville, et ce, à titre d'information, le déploiement du Linky sur notre ville n'étant prévu par ENEDIS qu'à partir de 2018.

Intervention de Mme VIENNEY, MM. LECOQ, PIO, DAMIANI-ABOULKHEIR, GAUTRAIS

Adopté à la majorité par :**34 voix pour**

MM. GAUTRAIS, CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, NAIT-BAHLOUL, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, GUENEAU, MACABETH, SAINT GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

14. Opération foncière de régularisation entre la ville et Sogecampus**Le contexte**

La société SOGECAMPUS, appartenant au Groupe SOCIETE GENERALE, achève actuellement une opération de construction à usage de bureaux, sur un terrain sis à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), à l'angle de la rue Carnot et de l'avenue de Lattre de Tassigny, sur les parcelles cadastrées section AK numéros 331, 332, 337, 340 et section I numéros 549, 560, 562, 565, 566, 666, 667.

La réalisation de cette opération a été confiée à la société SOGEPROM ENTREPRISES.

Pour les besoins du développement et du fonctionnement du projet immobilier une fois ce dernier achevé, de l'utilisation de différents espaces ou équipements publics suite à l'achèvement dudit projet immobilier, de l'entretien de différents réseaux, la société SOGECAMPUS s'est rapprochée de la Ville, afin d'évoquer l'organisation juridique la mieux adaptée à cette situation, relevant :

- soit d'une cession à la Ville de parcelles en « pleine terre »
- soit d'une division en volumes suivie de la cession de volumes à la Ville de Fontenay-Sous-Bois complétées de la mise en place de servitudes.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer les actes de vente des volumes et des parcelles cédés par la société SOGECAMPUS, et régulariser toute convention de servitudes de passage, d'entretien, de réparation, de raccordement et autres, des équipements ou des réseaux.

La société SOGECAMPUS s'engage à prendre à sa charge exclusive tous les frais liés aux actes visés ci-dessus (frais de géomètre-expert, frais de rédaction des actes notariés, frais d'inscription au service de publicité foncière compétent...).

1) Cessions de parcelles

La vente des parcelles suivantes interviendra au profit de la Ville de Fontenay-sous-Bois :

- partie des parcelles cadastrées section AK numéro 331p, section I numéros 549p, 566p et 667p pour une contenance de 00ha 00a 49ca (Lot B, en vert, sur le plan de division ci-annexé)
- partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 331p pour une contenance de 00ha 00a 53ca (Lot C, en rose, sur le plan de division ci-annexé)
- partie des parcelles cadastrées section AK numéro 331p, 337p et 340p pour une contenance de 00ha 01a 18ca (Lot D, en jaune, sur le plan de division ci-annexé)